

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130627-2013\_B299-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2013  
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B299**

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'un fonds de concours aux communes de Meyrargues et Meyreuil pour l'acquisition de véhicules électriques**

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

**Monsieur Robert CHARDON** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 27 JUIN 2013**

Rapporteur : Jacques BUCKI

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Attribution d'un fonds de concours aux Communes de Meyrargues et Meyreuil pour l'acquisition de véhicules électriques

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'attribuer des fonds de concours incitatifs aux Communes de Meyrargues et Meyreuil pour l'acquisition de véhicules électriques pour un montant global de 12.975,20€.

Exposé des motifs :

Par délibérations n° 2010\_A117 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 et n° 2010\_B458 du Bureau 29 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de mettre en œuvre sur son territoire, et en partenariat avec les communes, un plan de développement des véhicules électriques. Dans ce cadre, et par délibération n° 2010\_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiée par la délibération n° 2012\_A049 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, elle a décidé de mettre en place un fonds de concours à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques.

Ce dispositif prévoit que la participation de la Communauté du Pays d'Aix soit fixée à 25 % du coût Hors Taxes d'achat de cet équipement avec un plafond de 5.000,00 €.

La Commune de Meyrargues s'est engagée dans l'acquisition de deux véhicules électriques (Kangoo ZE et Goupil) destinés à ses services et sollicite un financement de la Communauté du Pays d'Aix.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût des véhicules : .....41.293,39 € HT.

Subvention CPA (24,22 %) : .....10.000,00 € HT.

Subvention du CG13 (51,56 %) : .....21.293,39 € HT.

Financement Commune (24,22 %) : ...10.000,00 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté du Pays d'Aix contribue à hauteur de **10.000,00 €** pour ces équipements (2 x 5 000€ HT).

\*\*\*\*\*

La Commune de Meyreuil s'est engagée dans l'acquisition d'un véhicule électrique (ZOE) destiné à ses services en remplacement d'un véhicule en leasing et sollicite un financement de la Communauté du Pays d'Aix.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût du véhicule : .....11.900,81 € HT.

Subvention CPA (25 %) : .....2.975,20 € HT.

Subvention CG13 (40 %) : .....4.760,32 € HT.

Financement Commune (35 %) : .....4.165,29 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté du Pays d'Aix contribue à hauteur de **2.975,20 €** pour cet équipement.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2008\_A176 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 relative à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du fonds d'investissement aux communes en matière d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment «*d'attribuer les fonds de*

*concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire» ;*

VU la délibération n° 2010\_A117 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative au Plan National Véhicules Electriques – Proposition d'actions sur la Communauté du Pays d'Aix ;

VU la délibération n° 2010\_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative aux Fonds de Concours incitatifs – délibération cadre et notamment le dispositif d'aide aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques ;

VU la délibération n° 2010\_B458 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2010 relative au projet de Plan Véhicules Electriques du Pays d'Aix ;

VU la délibération n° 2012\_A049 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 relative à la modification de la délibération n° 2010\_A091 A et B relative aux Fonds de Concours incitatifs – aide à l'acquisition de Véhicules Electriques ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable en date du 10 juin 2013.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours pour l'acquisition de véhicules électriques :
  - à la Commune **de Meyrargues**, à hauteur de 24,22 % du coût total Hors Taxes, soit un total de **10.000,00 €** (pour deux véhicules);
  - à la Commune **de Meyreuil**, à hauteur de 25 % du coût total Hors Taxes, soit un total de **2.975,20 €** (pour un véhicule);
- **APPROUVER** les conventions à conclure avec les communes ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier et notamment les conventions ;
- **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1DR Section Investissement, imputation 832/20414, dans le cadre de l'AP/CP 2009/9.



Annexe à la délibération n° .....

## CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° ..... du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,  
d'une part,

et,

La commune de Meyrargues représentée par son Maire Madame Mireille JOUVE, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du ....., appelée ci-après « La Commune »,  
d'autre part,

### PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La commune sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de deux véhicules électriques.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Equipement	41.293,39 €	
Commune		10.000,00 €
CPA		10.000,00 €
Département		21.293,39 €
Autres financeurs		- €
<b>TOTAL</b>	<b>41.293,39 €</b>	<b>41.293,39 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

#### Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 10.000,00 € HT, correspondant à 24,22 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estime à 41.293,39 € HT.

#### Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

**Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

**Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

70 % d'acompte après délibération et signature de la convention

30 % sur production des pièces suivantes :

- La facture
- La carte grise
- Un certificat administratif
- Le plan de financement définitif

**Article 6 : Délai de caducité**

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le .....

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Mireille JOUVE**

*Délibération n° .....*



Annexe à la délibération n° .....

## CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif Energie-Climat**.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération n° ..... du Bureau Communautaire du 27 juin 13, appelée ci-après « La CPA »,  
d'une part,

et,

La commune de Meyreuil représentée par son Maire Monsieur Robert LAGIER, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal du ....., appelée ci-après « La Commune »,  
d'autre part,

### PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La commune sollicite un fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Equipement	11.900,81 €	
Commune		4.165,29 €
CPA		2.975,20 €
Département		4.760,32 €
Autres financeurs		- €
<b>TOTAL</b>	<b>11.900,81 €</b>	<b>11.900,81 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

#### Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 2.975,20 € HT, correspondant à 25 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 11.900,81 € HT.

#### Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

**Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

**Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront selon les modalités suivantes :

Versement de la totalité du fonds de concours, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes :

- La facture
- La carte grise
- Un certificat administratif
- Le plan de financement définitif

**Article 6 : Délai de caducité**

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le .....

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Robert LAGIER**

*Délibération n° .....*

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Attribution d'un fonds de concours aux communes de Meyrargues et Meyreuil pour l'acquisition de véhicules électriques**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**- 3 JUL. 2013**